

Vianden, le 21 juin 2024

## AVIS

Conformément à l'article 16 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que l'**Administration Communale de Vianden a été autorisée à exploiter une piscine et un stockage de substances et mélanges classés à Vianden, rue du Sanatorium, numéro cadastral 514/1303, section A de Vianden.**

**(arrêté du Ministre du Travail du 18 juin 2024 no 1/2024/0130/159)**

Le public pourra consulter le texte de la décision à la maison communale pendant le délai de quarante jours.

Conformément à l'article 16 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre la décision est ouvert devant le Tribunal Administratif qui statuera en dernière instance et comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau, soit du tribunal d'arrondissement à Luxembourg, soit celui à Diekirch.

Vianden, le 21 juin 2024

le bourgmestre



Official stamp: **Administration Municipale - Ville de Vianden**

le secrétaire

